



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 11 octobre 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et, se référant à la lettre de celui-ci en date du 19 juillet 2007, a l'honneur de transmettre les informations suivantes du Ministère des affaires étrangères (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 octobre 2007
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministre des affaires étrangères, de la coopération régionale et du NEPAD de la République du Ghana présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et a l'honneur de l'informer, en application des dispositions pertinentes de la résolution 1737 (2006), que les relations de la République du Ghana avec la République islamique d'Iran ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la résolution 1737 (2006) du Conseil.

Pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 1737 (2006), le Gouvernement ghanéen fait diffuser une directive à toutes les institutions centrales compétentes de l'État afin d'assurer la stricte application des dispositions de la résolution, conformément aux lois, règlements et procédures administratives pertinents.

De plus, le Gouvernement ghanéen a mis en place un mécanisme national de coordination, composé des institutions nationales compétentes, qui est chargé d'assurer le respect des dispositions de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1737 (2006).
